DÉLIBÉRATION n° CR-14-03-2024-01 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 14 mars 2024

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 7 décembre 2023

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 7 décembre 2023 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 abstention.

Fait à Poitiers, le 14 mars 2024
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 20-03-2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction de la recherche et de l'innovation - Université de Poitiers – 49 place Charles de Gaulle - Bât. E11 - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cedex

Université de Poitiers

Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 7 décembre 2023

***Présents** : Jean-Marc BERJEAUD ; Pascal BOURDON ; Noël BRUNETIERE ; Antoine CLAEYS ; Xavier DROUOT ; Afsaneh GAILLARD ; Christophe GENDREAU-TOUCHAIS ; Yves GERVAIS ; Lucie KARAYAN-TAPON ; Laurence LETURMY ; Théo MARTINEAUD ; Aubin PENNA ; Laurence PIRAULT-ROY ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Raphaël THUILLIER ; Cécile TREFFORT ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA*

***Excusés** : /*

***Procurations** :*
Marie-Paule BESLAND donne procuration à Yves GERVAIS ;
Delphine BON donne procuration à Jean-Marc BERJEAUD ;
Pascal CARATO donne procuration à Jean-Marc BERJEAUD ;
Jean-Pierre GAZEAU donne procuration à Yannis POUSSET ;
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;
Alexandre VINCENT donne procuration à Cécile TREFFORT

***Invités** : /*

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.

Service de la Recherche et des Etudes Doctorales
49 Place Charles de Gaulle – TSA 71135 – 86073 Poitiers Cedex 9
Tél. : 05.49.45.30.42 – Fax : 05.49.45.30.50
@mail : recherche@univ-poitiers.fr

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière :

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 9 novembre 2023

II - PEDR 2024

- Choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale)

- Critères et barème de la PEDR

III - Examen du projet de convention de mixité 2022-2027 entre l'université de Poitiers et l'INSERM

IV - Evolution de la liste des unités de recherche pour la période 2022-2026

- Changement de statut de 4CS

- Création de l'UAR BIOS

- Disparition de NEUVACOD

V - PPI Recherche

VI - Informations diverses

VII - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte :

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés :

I - Examen d'une demande de changement de laboratoire

II - Examen d'une demande d'association

III - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches :

I - Examen des demandes d'autorisation à codiriger une thèse

II - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

III - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 15h00.

Commission Recherche en formation plénière :

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 9 novembre 2023

Voir compte rendu en annexe.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission du 9 novembre 2023.

II - PEDR 2024

Voir circulaire permanente du 28 février 2018 et note sur la PEDR 2024 en annexe.

Contexte : La PEDR concerne les personnels enseignants et hospitaliers (PU-PH et MCU-PH) et de médecine générale (PU-MG et MCU-MG).

La Commission Recherche doit se prononcer sur :
- le choix du mode d'évaluation : instance nationale ou locale
- les critères et le barème de la PEDR

Rappel 2023 :

Attribution de la PEDR sur avis de l'instance nationale (Commission Recherche du 26 janvier 2023, puis CA du 27 janvier 2023).

Critères : Les 4 critères utilisés par les sections du CNU, traduits sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20%, 30% et 50% :
- les publications et productions scientifiques (P)
- l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R)

Barème :
- pour les PUPH, MCUPH, PUMG, MCUMG : 4 300 €
- pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
. membres juniors : 6 000 €
. membres seniors : 10 000 €
- pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

- Choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale)

Le mode d'évaluation par une instance locale implique le recours à des experts extérieurs à l'établissement, puis un classement en Commission Recherche.

Xavier DROUOT : Le Conseil scientifique de la Faculté de Médecine et de Pharmacie a été interrogé. Les collègues se sont prononcés en faveur du statu quo, soit le maintien de l'évaluation par le CNU.

Dans le cadre de la campagne d'attribution de la PEDR au titre de l'année 2024, il est proposé à la Commission Recherche d'opter pour l'avis de l'instance nationale, comme les années précédentes.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le choix du mode d'évaluation de la PEDR 2024 par l'instance nationale.

- Critères et barème de la PEDR

Dans le cadre de la campagne d'attribution de la PEDR au titre de l'année 2024, il est proposé à la Commission Recherche d'émettre un avis favorable à l'adoption des critères de choix et du barème suivant :

Critères : Reprise des 4 critères utilisés par les sections du CNU, traduits globalement sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20%, 30% et 50% :
- les publications et productions scientifiques (P)
- l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R)

Barème :
- pour les PUPH, MCUPH, PUMG, MCUMG : 4 300 €
- pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
. pour les membres juniors : 6 000 €
. pour les membres seniors : 10 000 €
- pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

La Commission Recherche approuve à l'unanimité les critères et le barème de la PEDR 2024.

III - Examen du projet de convention de mixité 2022-2027 entre l'université de Poitiers et l'INSERM

Voir projet de convention en annexe.

La convention de mixité constitue le cadre de la collaboration de recherche entre l'UP et l'INSERM sur la période 2022-2027.

Cette convention concerne les UMR INSERM : LNEC, IRMETIST et PHAR2.

A noter la désignation d'un mandataire (activités contractuelles, protection, transfert, valorisation) :
- pour IRMETIST : l'UP
- pour PHAR2 et LNEC : l'INSERM
Il n'y a pas de changement de mandataire par rapport à la précédente convention.

Les prélèvements sur conventions (contrats, prestations) de recherche : Il y a des changements par rapport à la précédente convention.

Une contribution aux frais liés aux ressources externes au taux de 20% est appliquée sur le budget en coûts directs revenant aux unités mixtes.

Ce taux vient majorer le budget en coûts directs et aboutir au montant total du contrat. Il se répartit en :
- une part de 10% des coûts directs éligibles au titre des frais de gestion, conservée par la partie mandataire ;
- une part de 10% des coûts directs éligibles au titre des frais d'hébergement qui sera affectée (par reversement annuel) à la tutelle hébergeante de l'unité mixte.

Les clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes : Il y a également des changements par rapport à la précédente convention.

La masse salariale des personnels permanents est éligible (pour certains programmes européens).

Elle revient pour partie aux établissements employeurs et à l'unité, selon :
- INSERM : primes à certains personnels, solde mis à disposition de l'unité
- UP : revient à l'UP à hauteur de 50%, solde mis à disposition de l'unité

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le projet de convention de mixité 2022-2027 entre l'université de Poitiers et l'INSERM.

IV - Evolution de la liste des unités de recherche pour la période 2022-2026

Voir liste en annexe.

La liste des unités de recherche pour la période 2022-2026 évolue au 1er janvier 2024.

Les changements concernent : le changement de statut de 4CS ; la création de l'UAR CNRS BIOS ; la disparition de NEUVACOD.

- Changement de statut de 4CS

4CS perd la labellisation CNRS au 1er janvier 2024. Un statut d'unité de recherche UP est proposé. Le périmètre scientifique est le même. Les personnels CNRS, chercheurs et ITA, restent à l'université de Poitiers.

- Création de l'UAR CNRS BIOS

Le périmètre scientifique est construit autour d'ImageUP + administration gestion.

Les chercheurs CNRS de 4CS sont rattachés temporairement à l'UAR BIOS et continuent à travailler au laboratoire 4CS dans l'attente de leur rattachement à un laboratoire CNRS.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité l'évolution de la liste des unités de recherche 2022-2026 s'agissant du changement de statut de 4CS et de la création de l'UAR BIOS.

- Disparition de NEUVACOD

Le rapprochement avec une autre unité du secteur bio-santé avait été envisagé. Depuis 3 ans, NEUVACOD est un groupe de recherche en devenir avec des moyens de fonctionnement minimes. Plusieurs pistes de rattachement ont été explorées, des discussions menées sans aboutir à une solution. Il est nécessaire à présent de se prononcer sur le devenir de ce GRD, 2023 étant la dernière année d'existence du groupe (année de prolongation après 2 ans d'existence).

Le rapprochement avec l'unité INSERM IRMETIST est apparu impossible par rapport à la thématique de cette unité. Celui avec le LNEC où l'un des axes est dans la thématique du groupe de recherche car ciblant la neurodégénérescence paraît plus adapté, mais n'a pu aboutir jusqu'à présent.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité l'évolution de la liste des unités de recherche 2022-2026 s'agissant de la disparition de NEUVACOD.

V - PPI Recherche

Le Plan Pluriannuel d'Investissement Recherche est présenté pour information.

L'établissement du PPI Recherche est nécessaire afin de finaliser le budget initial 2024 (il doit être envoyé dans la semaine).

L'intérêt du PPI Recherche est de permettre la reprogrammation des crédits. Les crédits ne sont pas reportables, mais une reprogrammation est possible. Cette reprogrammation doit avoir été prévue, votée, puis acceptée par le Rectorat. Les dépenses qui n'ont pas été réalisées en 2023 passent dans le fonds de roulement, mais il est possible d'en extraire une partie en 2024 et de les reprogrammer. Le PPI est pluriannuel et remis à jour tous les ans.

Le PPI Recherche (voir tableau du power-point de présentation) est présenté par grands champs disciplinaires (Droit, SHES, Sciences du numérique, Aéronautique et transport, Energie et environnement, Biologie santé) et par année de 2023 à 2028. Il fait apparaître en recettes : Région, Grand Angoulême/Grand Poitiers, Etat, Fonds européens, Entreprise, UP.

NB : Le PPI Recherche concerne uniquement l'investissement, hors ANR.

Le PPI Recherche sera soumis au CA, puis au Rectorat pour avis.

VI - Informations diverses

1 - AAP Recherche Région

34 projets : 34 dossiers en portage UP (1 co-bénéficiaire mais porté UP).

Domaines des demandes - portage UP :
- 5 IFR Bio-santé
- 10 IFR Energie, Environnement, Evolution
- 10 IFR Humanité et société
- 9 IFR Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique
- aucun IFR Droit et Sciences politique

Remarque : 62% de réussite en 2018, 65% en 2019, 74% en 2020, 70% en 2021, 74% en 2022, 54 % en 2023.

2 - AAP Programme d'Appui aux projets pour une Recherche Internationale – PARI

25 projets déposés, 1,7 M€, 21 UP et 4 CNRS.

- 8 IFR Bio-santé
- 6 IFR Energie, Environnement, Evolution

- 8 IFR Humanité et société
- 3 IFR Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique
- aucun IFR Droit et Sciences politique

Les sollicitations pour les expertises externes sont en cours.

3 - FEDER

L'UP est toujours en attente de la formalisation des axes stratégiques de la Région.

VII - Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS
Président de séance